Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202630-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 avril 2026, dont l'ordre du jour a été complété le 05 mai 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Laurence HASTIR	Alexis MATULL	

N'ayant pas donné mandat de vote : Pascal LE GOAS

Le conseil municipal a désigné, Gwénola SEIGNARD conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202630-DE

2026-30	**FINANCES :** **Mandat spécial pour la participation de Madame HAAS-BAUMER Laurence, au forum 100 % à Vannes le 18 avril 2026**

L'Office de tourisme de Redon et l'Agence d'attractivité et de développement de Redon ont sollicité la commune afin de mettre en valeur les activités du Patiau lors du salon *100 % Breton*, organisé à Vannes les 18 et 19 avril 2026.

À cette occasion, Laurence HAAS-BAUMER, déléguée du Patiau, accompagnée de Jill WITTE, agent en service volontaire européen, a assuré une permanence sur le stand de l'Office de tourisme le samedi 18 avril 2026.

Il est rappelé que le mandat spécial, distinct des missions habituelles d'un élu, doit être attribué pour une opération précise, limitée dans le temps et dans son objet. Ce mandat permet le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de ce déplacement exceptionnel.

Le remboursement des frais de transport s'effectuera selon l'une des modalités suivantes :

- remboursement des frais avancés par l'élu, sur présentation d'un justificatif ;
- ou règlement direct aux prestataires de voyage ;
- ou, à défaut, sur la base des indemnités kilométriques définies par l'arrêté ministériel du 26 août 2008, calculées via un outil d'itinéraire en ligne (trajet le plus court).

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

CONSIDERANT que MME HAAS-BAUMER Laurence a utilisé son véhicule personnel, pour s'y rendre,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**OCTROYER** à titre rétroactif, un mandat spécial à Mme HAAS-BAUMER Laurence, pour le déplacement au salon 100 % Breton à Vannes le 18 avril 2026 ;
  - De **PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à ce mandat spécial par le remboursement a posteriori des frais de transport avancés sur la base d'indemnités kilométriques ;

Fait à Saint-Jean-la-Poterie, le 07/05/2026

Le Maire,
Alexis MATULL

La secrétaire de séance,
Gwénola SEIGNARD